



Prime a l'instalation jeune diplômé d'etat

Par **ghys**, le **31/05/2010** à **15:26**

Bonjour, j'aimerais savoir si du fait que notre fils était boursier durant ses études d'infirmier à l'ifsi de Lyon, il est vrai qu'il ne serait pas éligible à la prime d'installation des jeunes diplômés. Il est diplômé depuis le 30 novembre 2009 et travaille depuis le 1 décembre en centre hospitalier le Vinatier à Lyon comme infirmier. Durant ses études il a reçu une bourse de la région et la dernière année il avait passé un contrat d'allocations d'études avec un hôpital qui devait l'employer à la fin de ses études, mais un autre hôpital lui a fait une offre de travail dans un secteur qui lui plaisait plus et il a donc accepté. Le Vinatier a racheté les 7 mois d'allocations d'études au CH de St Cyr, et lui a fait un contrat de travail de 1 an afin que notre fils s'engage en contrepartie du rachat, or ses collègues de promo ont touché une prime d'installation de 500 euros en décembre et pas lui. C'est l'employeur c'est-à-dire le CH de Lyon qui verse cette prime aux jeunes diplômés. Il a vu un conseiller sur l'hôpital qui lui a dit que il n'y avait pas de raison qu'il soit exclu de la prime que d'après ce conseiller c'était cumulatif. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de droit, est-ce que le fait d'être boursier ou allocataire d'études pénalise pour l'obtention de cette prime et si non sur quel critère peut-il formuler sa demande??? Merci d'avance de votre réponse. Ghys Bayrand